



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 juin 2013

Original : français

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-troisième session

3-28 juin 2013

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-troisième session

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Hélène **Petit** (France)

Additif

Rapport(s) du Corps commun d'inspection (point 5)

Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies

1. À sa 5^e séance, le 5 juin 2013, le Comité a examiné le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé « Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies » (A/67/867), ainsi que les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) sur ledit rapport (A/67/867/Add.1).
2. L'inspecteur Tadanori Inomata a présenté le rapport du CCI et répondu aux questions soulevées pendant son examen par le Comité. Un représentant du secrétariat du CCS a présenté le rapport contenant les observations du Secrétaire général et du CCS à ce sujet.

Débat

3. De nombreuses délégations ont épousé de manière générale les conclusions et recommandations formulées dans le rapport. Elles se sont notamment félicitées de la richesse des renseignements contenus et de la qualité des analyses présentées, ainsi que du bilan des mesures à prendre proposé à l'intention des États Membres et des directeurs des organisations intéressées.
4. Plusieurs délégations se sont dites satisfaites de voir que le Comité était saisi d'un rapport du CCI, à la différence des années précédentes, au cours desquelles le



fait qu'aucun rapport n'avait été établi avait empêché le Comité de s'acquitter correctement des fonctions de coordination que l'Assemblée générale lui avait confiées.

5. De nombreuses délégations ont souligné le rôle du Comité pour la coordination des programmes dans l'ensemble des organismes du système des Nations Unies. En outre, certaines ont fait observer que le rapport du CCI cadrerait avec l'objectif que l'Organisation s'était fixé d'établir un cadre mondial de gouvernance pour les opérations d'aide humanitaire menées dans le cadre du système et était l'occasion pour le Comité de renforcer son rôle dans l'action humanitaire. Certaines délégations ont estimé que le rapport devait être également examiné par le Conseil économique et social lors de son débat consacré aux affaires humanitaires, ainsi que par les Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale.

6. Certaines délégations ont demandé des précisions sur la portée du rapport, comparée à celle des précédents rapports du CCI consacrés aux mêmes sujets. De nombreuses délégations ont demandé où elles pouvaient se procurer des informations sur l'impact des recommandations formulées précédemment par le CCI dans ses rapports sur la question, sur la suite qui leur avait été donnée jusqu'alors par les organismes du système des Nations Unies et sur les différences entre les recommandations précédentes et les nouvelles recommandations. Certaines ont demandé de l'aide pour apprécier la mesure dans laquelle les recommandations précédentes avaient été appliquées et ce que cela voulait dire au regard des recommandations actuelles. Des délégations ont fait des commentaires positifs sur le système de suivi en ligne des recommandations, mis au point par le CCI.

7. Certaines délégations ont demandé des précisions concernant la méthode employée pour effectuer l'étude, s'enquérant par exemple de la fréquence du recours aux questionnaires, aux entretiens conduits sur place et aux enquêtes ponctuelles. Les délégations ont relevé l'importante envergure de l'étude, qui visait à recenser de façon exhaustive les nombreux mécanismes de financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies. Se référant au paragraphe 8 du rapport, une délégation a par ailleurs relevé que pour recueillir des données sur le sujet à l'examen, l'inspecteur s'était rendu en personne à plusieurs endroits dans différentes régions. Elle a estimé que la collecte de données et les entretiens devaient être effectués avec les moyens de communication les plus économiques.

8. Plusieurs délégations ont exposé leurs vues et demandé des précisions sur la prévisibilité du financement et les garanties en la matière, en comparant notamment l'utilisation de ressources ordinaires et de base et celle des contributions extrabudgétaires et spécialement affectées. De nombreuses délégations ont demandé pourquoi, lors des grandes crises humanitaires, les organismes du CCS privilégiaient les contributions en espèces et en nature versées par le secteur privé et les particuliers.

9. Certaines délégations ont souligné le caractère civil de l'aide humanitaire, tout en faisant valoir la possibilité de recourir à des ressources militaires aux fins de l'action humanitaire. Les délégations ont également réfléchi à une démarche selon laquelle les analyses et les cadres de gouvernance seraient élaborés séparément pour l'assistance nécessaire en cas de catastrophe naturelle et pour celle nécessaire en cas de situation d'urgence complexe.

10. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'assurer un financement garantissant une transition sans heurt entre les phases d'apparition d'une situation d'urgence, de relèvement rapide, de relèvement à plus long terme, jusqu'à la reconstruction, et permettant de renforcer la capacité de récupération après une catastrophe. Certaines ont fait valoir qu'il convenait de dépasser la dichotomie entre aide humanitaire et aide au développement (y compris les activités de relèvement rapide). Invoquant les catastrophes naturelles et nucléaires qui se sont récemment produites au Japon et d'autres catastrophes naturelles survenues en Europe centrale, certaines délégations ont fait observer que le financement des activités humanitaires n'était pas exclusivement destiné aux pays en développement. Quelques délégations se sont déclarées préoccupées par les incidences éventuelles de l'accroissement de l'aide humanitaire sur le montant global de l'aide publique au développement disponible. De nombreuses délégations ont dit souhaiter trouver le moyen de mieux conjuguer aide au développement et assistance humanitaire de façon à éviter les doubles emplois. Elles ont ainsi réfléchi à la possibilité de tirer les enseignements de la mise en œuvre des cadres et plans stratégiques intégrés par les missions intégrées des Nations Unies, de l'exécution des plans d'action humanitaire communs et de l'application des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement par les équipes de pays des Nations Unies.

11. Un certain nombre de délégations se sont dites satisfaites de la portée générale des recommandations faites dans le rapport, notamment les recommandations 2, 6 et 8 visant à faciliter le financement de l'action humanitaire sur le terrain, et ont relevé la volonté du CCI de les communiquer aux organismes chargés de l'assistance humanitaire. Inspirées par la recommandation 6 du rapport, de nombreuses délégations ont témoigné de leur volonté d'élaborer, en exploitant la synergie nécessaire entre les différents organismes des Nations Unies, une politique à l'échelle du système visant à aider les pays à renforcer leur capacité de mettre en place des régimes nationaux d'assurance. S'agissant de la recommandation 8, certaines délégations ont indiqué qu'elles préféreraient que les mécanismes déjà en place soient mieux mis à profit, mettant en garde contre la création d'un nouveau processus bureaucratique.

Conclusions et recommandations

12. Le Comité a pris note du rapport du Corps commun d'inspection sur le financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies (A/67/867) et recommandé que l'Assemblée générale souscrive aux recommandations qui y sont formulées.

13. Le Comité a également recommandé que, tout en faisant sienne la recommandation 1, l'Assemblée générale demande au Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, de remplacer l'expression « les pays sujets à des catastrophes et les pays en situation de fragilité » par l'expression « les pays sortant de conflits ou se relevant de catastrophes naturelles ».

14. Le Comité a relevé l'importante envergure de l'étude, qui visait à recenser de façon exhaustive les mécanismes de financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies. Il s'est également félicité de la portée générale des recommandations formulées dans le rapport du CCI, dont l'objectif était de proposer un cadre de planification stratégique pour le financement de l'action humanitaire.

15. Le Comité a noté en outre que la méthode la plus efficace et la plus rentable devait être appliquée à la collecte de données.

16. Le Comité a recommandé que le CCI continue à suivre la mise en œuvre de ses recommandations, telles qu'approuvées par les organes intergouvernementaux concernés, afin de garantir l'efficacité de l'action humanitaire.
